



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 226 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012257-0006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord	1
---	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier - Décision N ° 12/09/0762	10
--	----

Décision - Concours interne sur épreuves de Technicien Hospitalier - Décision N ° 12/09/0761	13
--	----

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012250-0004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le magasin Méphisto 70 rue Esquermoise 59000 LILLE	16
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2012258-0002 - Projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du SIA et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain, du SIA entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand, du SIA et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle, du SIA des communes de Roelx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt, et du SIA de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger	20
---	----

Arrêté N °2012258-0003 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la Région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes	24
---	----

Arrêté N °2012258-0004 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville	27
---	----

Arrêté N °2012258-0005 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut, du syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau, du syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq et Quarouble et de l'adhésion des communes d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry du Hainaut, Petite Forêt	31
--	----

Arrêté N °2012258-0006 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe	34
Arrêté N °2012258-0007 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable et du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut	37
Arrêté N °2012258-0008 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes, du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant et du syndicat intercommunal d'électrification de la basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe	40

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2012258-0009 - VOIES NAVIGABLES DE FRANCE Communes de CONDE- SUR- L'ESCAUT, FRESNES- SUR- ESCAUT, MAING, SAINT-AYBERT, THIVENCELLES, et VIEUX- CONDE Projet de remise en navigation et recalibrage à 3000 tonnes du canal Condé- Pommeroeul ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CONDE- SUR- L'ESCAUT	43
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012251-0010 - Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2012 au Centre Hospitalier de CAMBRAI (n ° FINESS 590 781 605)	53
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012257-0006

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 13 Septembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires et de la mer Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011, portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Philippe LIVET, administrateur en chef des affaires maritimes ;
- M. Dominique BRENNE, ingénieur en chef des TPE ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Gestion de proximité des agents

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle, d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 – Fiscalité - Urbanisme

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne, M. Pierre Coppin, Mme Geneviève Joly, M. Gérard Mathieu, M. Patrick Planchon, Mme Murielle Gouriou, M. Sylvestre Delcambre, Mme Corinne Lampin, M. Xavier Matykowski, M. Emmanuel Tirtaine, M. Luc Féret, Mme Nathalie Garat et en cas d'absence de :

- Mme Geneviève Joly et M. Gérard Mathieu à M Dominique Deflorenne
- M. Patrick Planchon et de Mme Murielle Gouriou, à Mme Annette Seignez ;
- M. Sylvestre Delcambre et Mme Corinne Lampin à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Emmanuel Tirtaine, à M. Mohamed Bellaamari ;
- M. Luc Féret et Nathalie Garat à Mme Véronique Ziamba ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 6 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	I
BONNEL Stéphane	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	I - 1
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
BUGUEL François	Ingénieur en chef des TPE	II
MASSON Marie-Céline	Ingénieure divisionnaire des TPE	II
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	II(en cas d'empêchement ou d'absence de M. Poulet)
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
COPPIN Pierre	Directeur d'études	II-1(dans le cadre des permanences)
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	II-1(dans le cadre des permanences)
COMBES Stéphan	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
HOURDEL Bernard	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
SOLVES Hélène	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
BRESSON Sylvain	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences) à compter du 17/09/2012
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	II-1(dans le cadre des permanences)
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	II-1(dans le cadre des permanences)
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	II-1(dans le cadre des permanences)
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
III - CONSTRUCTION		
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	III-a, b, c, e, f, g, h
COMBES Stéphan	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, b, c, d, e, f, g, h
TARAUD Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, c et d
DESCAMPS Nicolas	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, b, c et h
LAVOGIEZ Lucie	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, e et h
MORELL Antoine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, f et g
VI Benjamine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
COPPIN Pierre	Directeur d'études	IV a, b, c, e,
SAUVAGE Sophie	Attaché d'administration de l'Équipement	IV a 1 à IV a 2
NEURAY Olivia	Attaché principal d'administration de l'Équipement	IV b,
TALHA Anne	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2

Nom Prénom	Grade	Domaines
PARIS Nicolas	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux PLU IV b2 et b4
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	IV a 4
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
THOMAS David	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEFLORENNE Dominique	Technicien supérieur de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
SEIGNEZ Annette	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
SAINT-OMER Jean-Michel	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8
LENNE Jean-Louis	Chef de subdivision de l'équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
CAULIER Marie-Hélène	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
BELAAMARIE Mohamed	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEMON Bruno	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
NORMAND Bernard	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
LEBON Laurent	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e

Nom Prénom	Grade	Domaines
ZIEMBA Véronique	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	V 1 à 7
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	V 1 à 7
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	V 1 à 7
VANGREVELYNGHE Mathilde	Technicien supérieur principal de l'Équipement	V 1 à 7
VI - MER		
LAFORGE Thierry	Inspecteur des affaires maritimes	VI
VAN RECKEM Laurent	Contrôleur des affaires maritimes	VI b, e, f et k
TANGHE Bernard	Contrôleur des affaires maritimes	VI , h, i et l
POIRIER Marie -Anne	Contrôleur des affaires maritimes	VI c, d
GILLARD Mireille	Adjoint administratif	VI j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance)
LAFORCE Armel	Syndic des gens de mer	VI j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance)
VII - AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VII
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement	VII
BRESSON Sylvain	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VII à compter du 17/09/2012
DEVEUGLE Joëlle	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VII (en cas d'empêchement de S. Bresson) à compter du 17/09/2012
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	VII c
SOLLAI Maria	Technicien supérieur de l'agriculture	VII c
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	VII a 24
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	VII a 24
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24
VIII - EAU		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VIII
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VIII
LEROUX Denis	Technicien supérieur principal de l'Équipement	VIII c

Nom Prénom	Grade	Domaines
STANISLAVE Lionel	Ingénieur des TPE	VIII b et c
IX – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	IX
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	IX
TIXIER Célia	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	IX
DELAVAL Renaud	Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	IX
X – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	X
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X
BREDA Georges	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	X a, b, c, d, e et f
LEROUX Denis	Technicien supérieur principal de l'Équipement	X g
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	X c et d
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	X c et d
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	X c et d
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	X c et d
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	X c et d
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
XI – ENERGIE		
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	XI
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XI
TIXIER Célia	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	XI
DELAVAL Renaud	Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	XI
XII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
Néant		

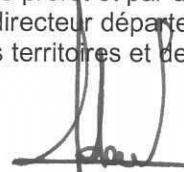
Nom Prénom	Grade	Domaines
XIII - BASES AERIENNES		
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	en cas d'absence de M. Matykowski,
XIV - RESEAU FERROVIAIRE		
Néant		
XV - MISSIONS D'INGENIERIE		
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : XV a et b
MATHIEU Gérard	RIN catégorie exceptionnelle	Pour la DT d'Avesnes : en cas d'absence de Mme Joly XV a et b
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : XV a et b
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : XV a et b
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : XV a et b
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	Pour la DT de Dunkerque : en cas d'absence de M. Delcambre XV a et b
MATYKOWSKI Xavier	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Lille : XV a et b
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : en cas d'absence de M. Matykowski, XV a et b
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	Pour la DT de Douai/Cambrai : XV a et b
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : en cas d'absence de M. Planchon XV a et b
ROUSSEL Didier	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	XV b
MENACEUR Sylvie	Attaché principal d'administration de l'Équipement	XV b
XVI - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
BUGUEL François	Ingénieur en chef des TPE	XVI
MASSON Marie-Céline	Ingénieure divisionnaire des TPE	XVI(en cas d'empêchement ou d'absence de M. Buguel)
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour les correspondances relatives à la fiche annuelle de renseignements, le certificat de régularité TPB, la notification du recensement des entreprises et la notification des visites et contrôles des entreprises : XVI a et b
RAMDANI Claudie	Adjoint administratif des services déconcentrés	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN(TRD-3) XVI a

Article 7 - L'arrêté de Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 septembre 2012.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 12 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres de Technicien
Hospitalier - Décision N ° 12/09/0762

Décision enregistrée sous le n°

1210910762

Concours externe sur titres de Technicien Hospitalier

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Vu la vacance et la publication sur HOSPIMOB de postes de Technicien Hospitalier :

domaine de la logistique et activités hôtelières :

- * spécialité gestion de la logistique : 2 postes
- * spécialité blanchisserie et linge : 2 postes
- * spécialité hôtellerie : 1 poste

domaine de l'hygiène et sécurité :

- * spécialité sécurité des biens et des personnes : 10 postes

Considérant que les postes proposés à la mutation sont restés vacants à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier dans les domaines et les spécialités cités ci-dessus aura lieu à compter du 15 novembre 2012 en vue de pourvoir les 15 postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 2 : Sont admis à concourir les titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus.

Article 3 : le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité, sélection par le jury des dossiers des candidats, le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité ouverte ainsi que les éventuelles expériences professionnelles ; et d'une épreuve orale d'admission (coef 2), entretien à caractère professionnel, présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité ouverte (exposé du candidat : 5 mn au plus), et un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt (25 mn au plus).

Article 4 : Les candidatures, composées :

- d'une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- éventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- une demande d'extrait de casier judiciaire n° 2,
- et tout document professionnel pouvant mettre en valeur la candidature.

devront être adressées, **pour le 15 octobre 2012 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

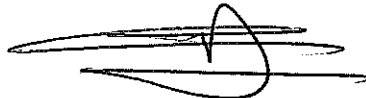
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille - 2 avenue Oscar Lambret
- 59037 LILLE CEDEX

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 12/09/2012

P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 12 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur épreuves de Technicien
Hospitalier - Décision N° 12/09/0761

Décision enregistrée sous le n°

12/09/0761

Concours Interne sur épreuves de Technicien Hospitalier

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premiers et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Vu la vacance et la publication sur HOSPIMOB de postes de Technicien Hospitalier, domaine de la logistique et activités hôtelières :

* spécialité gestion de la logistique : 2 postes

Considérant que les postes proposés à la mutation sont restés vacants à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps de Technicien Hospitalier dans le domaine et la spécialité cités ci-dessus aura lieu à compter du 15 novembre 2012 en vue de pourvoir les 2 postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 2 : Ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 09/01/86, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Article 3 : le concours interne sur épreuves est constitué de deux épreuves écrites d'admissibilité, une épreuve consistant en la vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, que l'exercice de la spécialité implique de façon courante (2 heure – coef 2) et une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un technicien hospitalier dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité (2 heures – coef 2). L'épreuve orale d'admission consiste, après la présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les mission qui peuvent être confiées à un technicien hospitalier (25 mn dont 5 mn de présentation, coef 4).

Article 4 : Le dossier de candidature et le formulaire nécessaire à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sont à retirer auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille - 2 avenue Oscar Lambret
- 59037 LILLE CEDEX

Et devront être retournés pour le 15 octobre 2012 au plus tard accompagnés des pièces suivantes :

- une demande d'admission dans laquelle le candidat indique la spécialité pour laquelle il concourt ainsi que l'ordre de préférence d'affectation dans le cas où des postes sont ouverts dans plusieurs établissements,
- un CV détaillé,
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont le formulaire est joint au dossier de candidature, accompagné des pièces justificatives correspondantes à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 12/09/2012

P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012250-0004

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 06 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'installer un système de vidéoprotection pour
le magasin Méphisto 70 rue Esquemoise
59000 LILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection
pour le magasin Méphisto
70 rue Esquermoise 59000 LILLE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le magasin Méphisto, sis 70 rue Esquermoise 59000 LILLE présentée par Monsieur Philippe PAPILLON, PDG ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 14 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Philippe PAPILLON est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour le magasin Méphisto, sis 70 rue Esquermoise 59000 LILLE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0382.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Denis LOMET, responsable magasin

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Dans le cadre de ses missions de police administrative, le service de police ou l'unité de gendarmerie territorialement compétent(e) est autorisé(e) à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police ou le commandant d'unité de gendarmerie à compétence départementale désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services de police ou de gendarmerie nationales est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extrait lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux

protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Le directeur de cabinet et le maire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 06/09/2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet



Yvan CORDIER



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 14 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du SIA et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain, du SIA entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand, du SIA et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle, du SIA des communes de Roelux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt, et du SIA de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre
du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat intercommunal
d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain, du syndicat
intercommunal d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain,
Hordain et Lieu Saint Amand, du syndicat intercommunal d'assainissement et
d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles
sur Selle, du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeux,
Abscon, Mastaing et Emerchicourt, et du syndicat intercommunal d'assainissement de
Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III ;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1963 portant création syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1963 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1963 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1977 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand ;
- Vu les relevés de conclusions des séances de travail du 29 juin 2011 et 22 mai 2012 en sous-préfecture de Valenciennes ;
- Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé qui résultera de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2014 du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain, du syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand, du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle, du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt, et du syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger, comprend les communes et EPCI suivants :

- formant le syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain :

Denain, Escaudain, Haulchin, Hélesmes, Lourches, Wavrechain Sous Denain

- formant le syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand :

Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand

- formant le syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle :

Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle

- formant le syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt :

Roeux, Abscon, Mastaing et la communauté de communes Cœur d'Ostrevent en représentation substitution pour la commune d'Emerchicourt

- formant le syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger

Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et de chaque commune membre de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent et le comité syndical de chaque syndicat et syndicat mixte concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre du syndicat mixte fermé qui résultera de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain, du syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand, du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle, du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Emerchicourt, et du syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint, tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Valenciennes, le Président du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de la Région de Denain, le président du syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand, le président du syndicat intercommunal d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales des communes de Douchy les Mines, Haspres, Noyelles sur Selle, le président du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing et Emerchicourt, le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Prouvy, Thiant, Haulchin et Trith Saint Léger, et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 14 SEP. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 14 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la Région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre
du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat intercommunal pour les
transports urbains de la Région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la
promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1967 portant création du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1976 portant création du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la Région de Valenciennes ;

Vu les relevés de conclusions des séances de travail du 8 mars 2011, 10 mars 2011 et 26 juin 2012 en sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé qui résultera de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2014 (avec hypothèse de report d'un an après examen technique courant 2013) du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la Région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes, comprend les communes et EPCI suivants :

- formant le syndicat intercommunal pour les transports urbains de la Région de Valenciennes

La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
la commune d'Hornaing

- formant le syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes

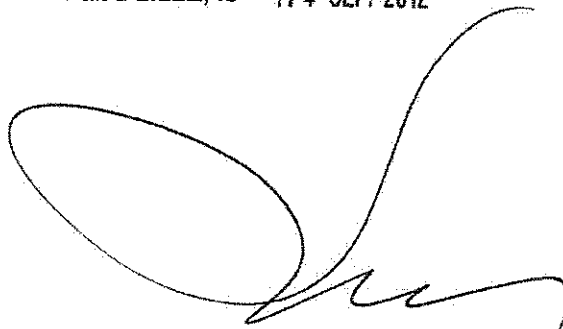
La communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe

Article 2 : Le conseil municipal d'Hornaing et des communes membres des communautés d'agglomération Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut et de la communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe ainsi que le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale ci-dessus listés et le comité syndical de chaque syndicat mixte concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre du syndicat mixte fermé qui résultera de la fusion du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la Région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Valenciennes, le Président du syndicat intercommunal pour les transports urbains de la Région de Valenciennes, le président du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes, la présidente de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, le président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, la présidente de la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 14 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 14 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre
du futur syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement
hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le
curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents, et
du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1931 portant création du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1965 portant création du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1981 portant création du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 1988 portant création du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville ;

Vu le relevé de conclusions de la séance de travail du 30 mai 2011 en sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de périmètre du futur syndicat mixte fermé qui résultera de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2014 du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville, comprend les communes et EPCI suivants :

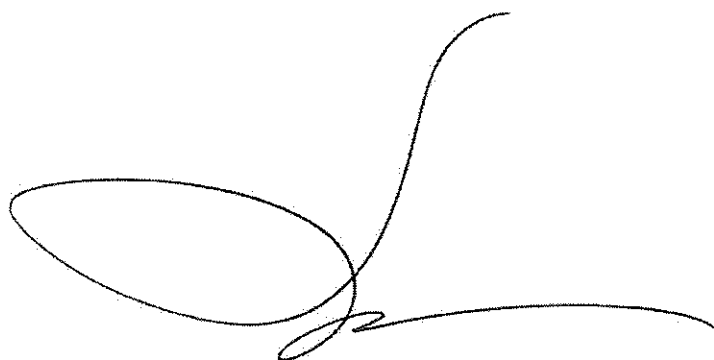
- formant le syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut
 - . Aniche, Aix les Orchies, Anhiers, Auberchicourt, Auchy les Orchies, Bellaing, Beuvry la Forêt, Bousignies, Bouvignies, Brillon, Bruille les Marchiennes, Bruille Saint Amand, Château l'Abbaye, Coutiches, Ecaillon, Emerchicourt, Erre, Faumont, Fénain, Flines lez Mortagne, Flines les Raches, Hasnon, Haveluy, Hélesmes, Hergnies, Hérin, Lallaing, Landas, Lecelles, Lewardé, Loffre, Marchiennes, Monchecourt, Montigny en Ostrevant, Mortagne du Nord, Maulde, Millonfosse, Nivelle, Nomain, Odomez, Oisy, Orchies, Pecquencourt, Raches, Raimbeaucourt, Rieulay, Rosult, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Saméon, Sars et Rosières, Somain, Tilloy les Marchiennes, Thun Saint Amand, Thumeries, Vred, Wallers, Wandignies Hamage, Warlaing,
 - . le syndicat intercommunal d'aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry du Hainaut et Petite Forêt,
 - . la communauté de communes du Pays de Pévèle.
- formant le syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée
 - . Bouchain, Wasnes au Bac, Wavrechain sous Faulx, Hem Lenglet, et Paillencourt
- formant le syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents
 - . Monchaux sur Ecaillon, Thiant, Verchain Maugré, Bermerain, Saint Martin sur Ecaillon, Sommaing sur Ecaillon, et Vendegies sur Ecaillon
- formant le syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville
 - . Bouchain, Douchy les Mines, Louches, Mastaing, Roeulx,
 - . le syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Denain
 - . le syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes d'Abscon, Roeulx, Mastaing et Emerchicourt
 - . le syndicat intercommunal d'assainissement entre les communes, d'Avesnes le Sec, Bouchain, Hordain et Lieu Saint Amand.

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale adhérant aux syndicats mixtes ci-dessus mentionnés, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Pévèle et le comité syndical de chaque syndicat et syndicat mixte concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre du syndicat mixte fermé qui résultera de la fusion du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents, et du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville, tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Valenciennes, le Président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas Escaut, le président du syndicat mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville, la présidente du syndicat d'aménagement de l'Ecaillon et ses affluents, le président du syndicat pour l'entretien et le curage de la Petite Sensée, les maires des communes concernées et les présidents des syndicats membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 14 SEP. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 14 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut, du syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau, du syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq et Quarouble et de l'adhésion des communes d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry du Hainaut, Petite Forêt

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre
du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal
d'assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut, du syndicat intercommunal
d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau, du syndicat intercommunal
d'assainissement d'Onnaing, Vicq et Quarouble et de l'adhésion des communes d'Anzin,
Raismes, Beuvrages, Aubry du Hainaut, Petite Forêt**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1963 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq et Quarouble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1964 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1973 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau ;

Vu les relevés de conclusions des séances de travail du 29 juin 2011 et 13 juin 2012 en sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal qui résultera de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2014 (avec hypothèse de report d'un an après examen technique courant 2013) du syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut, du syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau, du syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq et Quarouble et de l'adhésion des communes d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry du Hainaut, Petite Forêt, comprend les EPCI et communes suivants :

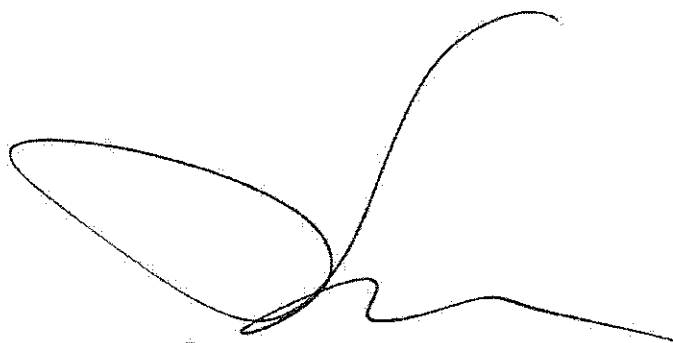
- formant le syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut :
Condé sur l'Escaut, Escautpont, Fresnes sur Escaut, et Vieux Condé
- formant le syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau
Estreux, Préseau et Saultain
- formant le syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq et Quarouble
Onnaing, Quarouble et Vicq
- Anzin, Aubry du Hainaut, Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et le comité syndical de chaque syndicat concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre du syndicat intercommunal qui résultera de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut, du syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau, du syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq et Quarouble et de l'adhésion des communes d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry du Hainaut, Petite Forêt, tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Valenciennes, le Président du syndicat intercommunal d'assainissement de la Région de Condé sur l'Escaut, le Président du syndicat intercommunal d'assainissement de Saultain, Estreux et Préseau, la présidente du syndicat intercommunal d'assainissement d'Onnaing, Vicq et Quarouble et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 14 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 14 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre
de la future communauté d'agglomération issue de la fusion
de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et
de la communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;
- VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 1993 portant création de la communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 portant création de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Vu les relevés de conclusions des séances de travail du 4 juillet 2011 et 2 juillet 2012 en sous-préfecture de Valenciennes ;
- Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;
- Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération qui résultera de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2014 de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe, comprend les communes et EPCI suivants :

- formant la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :

Abscon, Avesnes le Sec, Bellaing, Bouchain, Bruille Saint Amand, Château l'Abbaye, Denain, Douchy les Mines, Escaudain, Escautpont, Flines lez Mortagne, Hasnon, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hordain, Louches, Lieu Saint Amand, Marquette en Ostrevant, Mastaing, Maulde, Millonfosse, Mortagne du Nord, Neuville sur Escaut, Nivelles, Noyelles sur Selle, Oisy, Raismes, Roeulx, Saint Amand les Eaux, La Sentinelle, Thiant,

Triith Saint Léger, Wallers, Wasnes au Bac, Wavrechain sous Denain et Wavrechain sous Faulx

- formant la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe :

Bousignies, Brillon, Lecelles, Rosult, Rumegies, Sars et Rosières, Thun Saint Amand

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et le conseil communautaire de chaque établissement de coopération intercommunale concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération qui résultera de la fusion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe, tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Valenciennes, le Président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, la présidente de la communauté de communes Rurales de la Vallée de la Scarpe, et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 14 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0007

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 14 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable et du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre
du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de la
Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable et du syndicat intercommunal
pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III ;

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1929 portant création du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut, rapporté et remplacé par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 1929 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1934 portant création du syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable ;

Vu les relevés de conclusions des séances de travail du 18 mai 2011, 29 juin 2011 et 20 juin 2012 en sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de périmètre du futur syndicat intercommunal qui résultera de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2013 du syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable et du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut, comprend les communes et EPCI suivants :

- formant le syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable

Anzin, Aubry du Hainaut, Aulnoy lez Valenciennes, Beuvrages, Bruay sur l'Escaut, Famars, Hasnon, Hérin, La Sentinelle, Marly, Onnaing, Petit Foret, Prouvy, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, Thiant, Trith Saint Léger, Valenciennes et Vicq

- formant le syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut

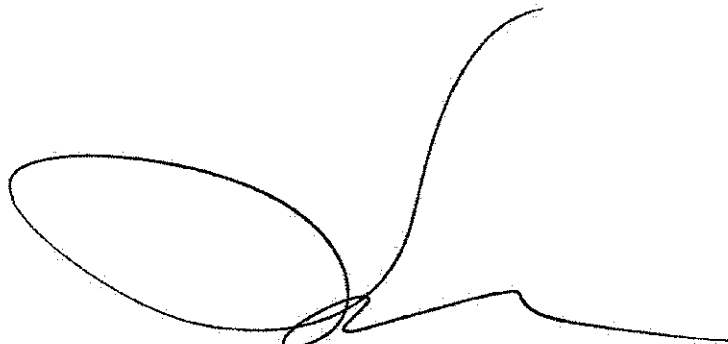
Condé sur Escaut, Escautpont, Fresnes sur Escaut, Hergnies et Vieux Condé.

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et le comité syndical de chaque syndicat concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre du syndicat intercommunal qui résultera de la fusion du syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable et du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut, tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Valenciennes, le Président du syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable, le président du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 11 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012258-0008

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 14 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes, du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant et du syndicat intercommunal d'électrification de la basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe



PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre
du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de
distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes, du
syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant et du syndicat
intercommunal d'électrification de la basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1959 portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1968 portant création du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1970 portant création du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu les relevés de conclusions des séances de travail du 31 mars 2011, 28 avril 2011 et 2 avril 2012 en sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de périmètre du syndicat intercommunal qui résultera de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2013 du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes, du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant et du syndicat intercommunal d'électrification de la basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe, comprend les communes et EPCI suivants :

- formant le syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes
 - compétence « gaz » : l'ensemble des communes de l'arrondissement de Valenciennes ;
 - compétence « électricité » : l'ensemble des communes de l'arrondissement de Valenciennes à l'exception de la commune d'Emerchicourt

- formant le syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant
 - Avesnes le Sec, Marquette en Ostrevant, Mastaing, Wasnes au bac et Wavrechain sous Faulx

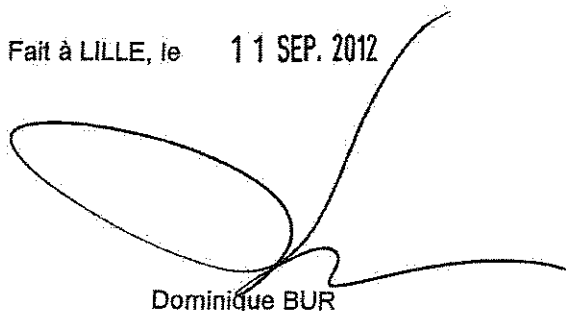
- formant le syndicat intercommunal d'électrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe
 - Bruille Saint Amand, Château l'Abbaye, Flines lez Mortagne, Hergnies, Maulde, Mortagne du Nord, Nivelles, Odomez et Thun Saint Amand.

Article 2 : Le conseil municipal de chaque commune ci-dessus listée et le comité syndical de chaque syndicat concerné par la fusion disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre qui résultera de la fusion du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes, du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant et du syndicat intercommunal d'électrification de la basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe, tel qu'il est fixé ci-dessus. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Valenciennes, le Président du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes, le président du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant, la présidente du syndicat intercommunal d'électrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 11 SEP. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012258-0009

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 14 Septembre 2012**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Communes de CONDE- SUR- L'ESCAUT,
FRESNES- SUR- ESCAUT, MAING,
SAINT- AYBERT, THIVENCELLES, et
VIEUX- CONDE Projet de remise en
navigation et recalibrage à 3000 tonnes du
canal Condé- Pommeroeul ARRETE
PORTANT DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE CONDE- SUR-
L'ESCAUT



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau des affaires économiques, de
la cohésion sociale et du
développement durable

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Communes de CONDE-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT, MAING, SAINT-AYBERT,
THIVENCELLES, et VIEUX-CONDE

Projet de remise en navigation et recalibrage à 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-3 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la demande du directeur régional de Voies Navigables de France, sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique, de mise en compatibilité du PLU de CONDE-SUR-L'ESCAUT et parcellaires relatives au projet de remise en navigation et recalibrage à 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux articles R 11-3 et R 11-14-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

Vu le procès verbal, de la réunion en date du 15 février 2012, organisée en application des dispositions des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme et relatives à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de CONDE-SUR-L'ESCAUT ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 27 février 2012 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 13 avril 2012 prescrivant, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme relative au projet de remise en navigation et recalibrage à 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul ;

Vu les certificats d'affichage ;

Vu les exemplaires des journaux dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture des enquêtes ;

Vu le rapport et les conclusions favorables, sans réserve, de la commission d'enquête sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu, le courrier, du 11 septembre 2012, de Monsieur le directeur régional de Voies Navigables de France, répondant aux recommandations de la commission d'enquête ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de CONDE-SUR-L'ESCAUT, du 7 septembre 2012, donnant un avis favorable à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme, au procès verbal de l'examen conjoint et aux conclusions de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 5 septembre 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, sous-préfet de Valenciennes ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de remise en navigation et recalibrage à 3000 tonnes du canal Condé-Pommeroeul sur le territoire des communes de CONDE-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT, MAING, SAINT-AYBERT, THIVENCELLES et VIEUX-CONDE.

Article 2 – Les Voies Navigables de France sont autorisées à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 – L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de CONDE-SUR-L'ESCAUT avec le projet. Il sera procédé par Monsieur le directeur régional de Voies Navigables de France aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme. L'accomplissement de l'affichage en mairie de CONDE-SUR-L'ESCAUT sera certifié par le Maire.

Article 6 – Le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Directeur régional de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un avis au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord et d'un affichage en mairie de CONDE-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT, MAING, SAINT-AYBERT, THIVENCELLES et VIEUX-CONDE.

Article 7 - le Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional de Voies Navigables de France
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Valenciennes de la DDTM
- Monsieur le l'Administrateur Général des Finances Publiques
- Monsieur le Président du SITURV
- Messieurs les Maires de CONDE-SUR-L'ESCAUT, FRESNES-SUR-ESCAUT, MAING, SAINT-AYBERT, THIVENCELLES et VIEUX-CONDE
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général, unité territoriale de Valenciennes
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du SIPES

Valenciennes, le 14 SEP. 2012

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD

INFORMATION : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Voies Navigables de France

Réouverture et recalibrage à 3000 tonnes du canal de Condé-Pommeroeul

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

1 Contexte et présentation générale du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la grande liaison Seine – Nord Europe, en continuité du canal Seine – Nord, projet opérationnel du Grenelle de l'environnement.

L'opération de remise en navigation du canal de Condé-Pommeroeul initialement inscrite au Contrat de Plan État - Région 2000-2006, a été reprise dans le volet fluvial du Contrat de Projets 2007-2013 signé le 11 avril 2007. La convention relative à l'application du volet fluvial a été signée le 2 avril 2008 pour un montant de 142,50 millions d'euros.

Ce programme d'investissements répond aux objectifs suivants :

- Rendre accessible le réseau navigable du Nord – Pas-de-Calais à la flotte européenne ;
- Achever la connexion du réseau fluvial régional avec le réseau fluvial belge et nord européen ;
- Favoriser le transport de marchandises sur voie fluviale en tirant le meilleur parti de la voie d'eau, des capacités existantes et de ses avantages durables ;
- Contribuer à la diversification et au rééquilibrage des modes de transport en matière de flux de marchandises.

Pour répondre à ces objectifs, le programme d'investissement consiste à achever la modernisation de l'ensemble du réseau fluvial à grand gabarit de la région Nord – Pas-de-Calais à la classe Va telle qu'elle a été définie en 1992 par la Conférence Européenne des Ministres des Transports (CEMT).

Cette classe Va est d'intérêt international, et correspond à la navigation des bateaux de type « Grands Rhénans » ou de convois poussés ayant les caractéristiques suivantes :

- Longueur 95 à 110 m ;
- Largeur 11,40 m ;
- Tirant d'eau 2,50 à 2,80 m ;
- Tirant d'air 4,95 à 8,80 m suivant le nombre de couche de conteneurs considéré ;
- Tonnage 1 500 à 3 000 tonnes ;

En terme d'infrastructure, cet objectif nécessite d'achever le recalibrage de près de 65 km de voie d'eau, c'est à dire les 3 connexions vers la Belgique, avec un rectangle minimum de 34 m de largeur et de 3,50 m de hauteur :

- La Deûle entre Lille et Deûlémont (16 km) ;
- La Lys Mitoyenne entre Deûlémont et Halluin (17 km) ;
- L'Escaut entre Valenciennes et Mortagne (30 km) ;
- Le canal de Condé – Pommeroeul (6 km).

Les travaux sur l'Escaut sont achevés et accessibles aux 3000 tonnes depuis le 25 mars 2011, les travaux sur

la Deûle sont en cours et les études sur la Lys Mitoyenne sont en cours.

Par ailleurs, le projet de réouverture et de recalibrage du canal de Condé-Pommeroeul est une composante de la convention entre la France et la Wallonie dont l'accord est intervenu le 19 juillet 2007.

2 Objet et justification de l'opération proposée soumise à enquête publique

2.1 Objet

Le présent projet porte sur la réouverture et le recalibrage à la classe Va du canal de Condé - Pommeroeul entre la frontière belge et la confluence avec le canal de l'Escaut à Fresnes sur Escaut. Il a fait l'objet d'une approbation au stade avant-projet par la direction générale de Voies navigables de France à Béthune le 28 mai 2010.

Le projet comprend les travaux suivants :

- Dragage des sédiments déposés au fond du canal et recalibrage ;
- Mise en dépôt des matériaux extraits ;
- Aménagement des berges ;
- Réalisation des chemins de services ;
- Confortement et surélévation du pont de Saint-Aybert.

Le montant prévisionnel des travaux de réouverture et de recalibrage à la classe Va 3 000 tonnes du canal de Condé – Pommeroeul est estimé à 51 millions d'euros TTC.

• *Le dragage des sédiments déposés au fond du canal et recalibrage (approfondissement du canal à 3,80 m et maintien de la largeur du rectangle de navigation à 34 m, ce qui implique un recalibrage des berges, pour l'approfondissement,)*

Sur le linéaire d'environ 6 km de la frontière belge à la confluence avec l'Escaut, il sera dragué environ 1 290 000 m³ de sédiments et extrait environ 440 000 m³ de terres de recalibrage et de terrassement à sec pour la protection des berges.

Pour le dragage et le recalibrage du canal de Condé-Pommeroeul, il est prévu d'utiliser uniquement des moyens mécaniques; il s'agit de pelles à câble (draglines) ou pelles hydrauliques installées sur des pontons mobiles ou sur berges.

Compte tenu des contraintes environnementales du chantier, tous les matériaux extraits seront transportés par voie fluviale jusqu'aux terrains de dépôts.

Pour une question de stabilité des berges en rive gauche, côté St Aybert, l'axe de navigation sera décalé de 4m vers le nord.

- *Mise en dépôt des sédiments extraits*

Lors des campagnes d'analyses, les sédiments présentent une pollution significative, mais modérée. Par ailleurs, suite à un test d'écotoxicité, il est conclu que tous les échantillons sont considérés comme non dangereux. Les terres d'élargissement n'ont montré aucune trace de pollution.

Les sédiments seront déposés sur les Terrains de dépôts n°5 à Fresnes-sur-Escaut, n°13 à Fresnes, Vieux-Condé et Condé-sur-l'Escaut, et n°101 à Maing, préalablement aménagés. Les terres franches non polluées seront déposées sur le Terrain de dépôts n°19 à Thivencelles. Les terres franches sous eau seront utilisées en couverture des terrains de dépôt.

- *Aménagement des berges*

Il est prévu de réaliser des types de défense de berge qui favoriseront au maximum la diversité des habitats aquatiques tout en assurant une protection optimale contre l'érosion des berges. Compte tenu de l'emprise disponible, le choix s'est porté sur une protection de berges en enrochement, avec réalisation de plantations.

En fonction de la topographie des lieux, il sera réalisé des banquettes écologiques, et l'aménagement des surlargeurs en grève alluviale.

Au global, il sera aménagé 11 310 m de défenses de berge entre la frontière et Fresnes. Ces travaux sur les berges nécessitent sur un linéaire de 1360 m entre la frontière belge et le TD19 en rive droite, environ 2,5

hectares d'acquisitions foncières.

- *Réalisation des chemins de service*

L'objectif est de rétablir la continuité du chemin de service sur le linéaire concerné en rive droite entre Saint-Aybert et Fresnes. Ce chemin servira par ailleurs de liaison avec le projet européen « véloroute-voie verte », piloté par la Région Nord – Pas-de-Calais.

- *Confortement et surélévation du pont de Saint-Aybert*

Compte tenu de l'élargissement du canal de la classe IV à la classe Va, il convient de réaménager les piles de l'ouvrage existant et de surélever ce dernier. Ces travaux s'accompagneront par ailleurs d'une remise en état de l'ouvrage qui a pour principaux usagers les agriculteurs et les piétons.

Suite à une convention tripartite établie entre VNF, la commune de Saint-Aybert et la communauté d'agglomération de Valenciennes métropole, le pont et ses rampes seront transférés en pleine propriété à la commune de Saint-Aybert à l'issue des travaux.

2.2 Justification

L'objectif de la réouverture du canal de Condé-Pommeroeul est de permettre une liaison fluviale directe entre le canal à grand gabarit français (en particulier l'Escaut) et le canal du centre à Grand Gabarit en Belgique (vers Charleroi, Bruxelles et la Meuse à Grand Gabarit à l'Est), sans détour par le canal de Nimy-Blaton-Peronnes en Belgique.

La classe Va de voie navigable (= grand gabarit) est d'intérêt international et permet la navigation des bateaux de type « Grands Rhénans » ou de convois poussés une barge d'un tonnage jusqu'au gabarit 3000 tonnes.

La réouverture du canal de Condé-Pommeroeul permettra de :

- Ancrer les enjeux de développement durable dans les politiques de transport ;
- Harmoniser et mettre en cohérence le gabarit du canal Condé-Pommeroeul avec le reste du réseau à grand gabarit du Nord - Pas-de-Calais et la dorsale wallonne tout en évitant un programme de travaux de modernisation de la section Blatton-Péronnes estimé à 200 millions d'euros ;
- Améliorer la compétitivité des entreprises en mettant à leur disposition les avantages du transport fluvial ;
- Renforcer l'attractivité économique des territoires du Nord-Pas-de-Calais et de la Wallonie ;
- Renforcer la compétitivité du Grand Port Maritime de Dunkerque en développant son hinterland par l'est ;
- Développer l'accessibilité des marchandises au coeur des grandes agglomérations du Nord-Pas-de Calais et de la Wallonie ;
- Réduire le temps de parcours de navigation d'1/2 journée (11 km au lieu de 40 km).

2.3 Mesures environnementales

Mesures relatives à la qualité des eaux

Opérations de dragage

- Un suivi du niveau de la nappe superficielle sera effectué pendant et après le chantier de recalibrage ;
- Le suivi de la qualité des eaux sera réalisé en amont et en aval du chantier de dragage, la cadence sera adaptée en fonction des résultats ;
- Aucun rejet, ni d'emprise du chantier sur les milieux connexes ne sera autorisé.

Opérations de stockage

Les terrains de dépôts 5, 13 et 101 respecteront les préconisations imposées par la réglementation sur les

ICPE, en particulier :

- Mise en place d'une barrière active et d'une barrière passive ;
- Drainage des produits de dragage par la mise en place d'un réseau de drainage ;
- Collecte, décantation et surveillance des eaux issues du ressuyage des sédiments et de ruissellement sur les sédiments ;
- Couverture des produits de dragage après leur ressuyage par au moins 80 cm de terres non polluées (terres franches et/ou végétales), avec profilage maintenant une pente vers l'extérieur du terrain de dépôts ;
- Gestion des eaux après couverture ;
- Surveillance de la nappe en amont et en aval du terrain de dépôts.

Mesures relatives au patrimoine historique et culturel

- Une intégration paysagère des terrains de dépôts dans le cas de co-visibilité des sites avec des monuments historiques.
- Des fouilles archéologiques seront réalisées préalablement aux travaux susceptibles de toucher des sites archéologiques, suivant les prescriptions du Service Régional de l'Architecture

Mesures relatives à l'écologie

- Aménagement d'un complexe de zones humides en eau stagnante et semi-stagnante interconnectées avec le canal au niveau du site n°18 représentant 5 ha ;
- Aménagement d'une vaste zone humide avec étangs, vasières et roselières sur le terrain n°108 représentant 20 ha.
- Adaptation du planning des travaux sur chaque secteur en fonction des enjeux faunistiques identifiés. Il prendra en compte, d'une part, le périodes des nidification et de reproduction des espèces d'animaux sensibles, et d'autre part, la préservation des amphibiens ;
- Délimitation stricte du chantier associée à un balisage des zones sensibles ;
- Localisation des zones de stockage de matériel, matériaux, des aires de stationnement des engins à distance des zones humides.
- Suppression des pieds d'espèces invasives situés dans l'emprise selon des modalités adaptées à l'espèce, élimination sur place des végétations coupées ;
- Valorisation écopaysagère des 3 surlargeurs préservées avec grèves alluviales ;
- Aménagements de berges avec banquettes écologiques ;

Mesures relatives au paysage

- les berges seront traitées avec des enrochements et des espèces végétales qui formeront une transition avec les espaces attenants au canal ;
- Le chemin de halage existant sera conservé et un chemin de service sera aménagé. Ces chemins permettront la circulation le long du canal et la réappropriation du cours d'eau par la population ;
- La conservation de milieux naturels au niveau des surlargeurs visera ainsi à former différents évènements visuels jalonnant le canal ;
- Certaines parties des terrains de dépôts seront conservées en l'état et ne recevront pas de sédiments afin de préserver des zones de transition ;
- La plantation de haies arbustives ou de bandes boisées autour des casiers de dépôt sera réalisée dans la mesure du possible avant le démarrage des dépôts ;
- Des espèces rappelant le caractère humide du secteur seront plantées ;
- Plantation de bosquets ponctuels en essences locales le long du chemin de halage ;
- La réalisation d'aménagements éco-paysagers après les travaux sur les terrains de dépôt, avec restauration de milieux naturels d'intérêt écologique et typiques du contexte naturel du secteur, définis en concertation avec les mairies concernées.

Mesures conservatoires

Valorisation (classement, possibilité de conventionnement) d'un ensemble de terrains de dépôt à vocation nature à l'échelle de la Subdivision de Valenciennes choisi du fait de leur intérêt écologique élevé à très élevé. Sur ces 6 terrains, VNF s'engage dans un processus de valorisation s'appuyant sur un projet de classement en arrêté de protection de biotope. La surface concernée couvre environ 100 hectares au total.

Mesures de suivi

- Validation du planning précis de réalisation des différentes étapes des travaux par un écologue.
- Information et sensibilisation du personnel de chantier ;
- Suivi du chantier de curage et de recalibrage par une équipe d'écologues ;
- Suivi du chantier de déplacement de la Dorine à feuilles alternes par un organisme compétent en matière d'écologie ;
- Suivi des travaux de réalisation des aménagements des terrains 18 et 108 par des prestataires compétents en matière d'aménagements écologiques par des visites régulières ;
- La saulaie du TD5 comportant les stations de Dorine à feuilles alternes sera gérée pour favoriser son intérêt pour l'espèce ;
- Les aménagements écologiques réalisés sur les berges, les terrains de dépôts et les sites concernés par les aménagements compensatoires feront l'objet de mesures de gestion écologique ;
- Suivi de l'évolution de la biodiversité globale des principaux secteurs concernés par le projet, et de l'évolution des groupes faunistiques et floristiques sur 10 ans après travaux ;
- Suivis relatifs au déplacement de la Dorine à feuilles alternes pendant 10 ans sur le boisement du TD5.

3 Appréciation portée sur le projet par le public lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et réponses du maître d'ouvrage aux principales observations

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 9 mai au 22 juin 2012.

Les communes où l'enquête s'est déroulée sont les communes mouillées par le canal de Condé-Pommeroeul et celles situées dans un rayon de 2 km autour des terrains de dépôt, soit Condé-sur-Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Maing, Odomez, Prouvy, Saint-Aybert, Thiant, Thivencelle, Trith Saint Léger et Vieux-Condé.

Au cours de l'enquête, les observations du public ont été formulées et consignées sur des registres remis à la commission d'enquête.

Les observations du public ont trait à la dangerosité des sédiments à draguer, à l'absence d'utilité de l'opération, aux altérations des zones humides et de la zone Natura 2000, à la prise en compte des risques, à l'origine de l'envasement, au transfert des polluants vers la nappe, à la compensation des impacts, à la dispersion des polluants après le dépôt des sédiments sur les TD, à la concertation avec la Belgique, à l'instabilité des terrains, aux compensations financières et d'usage sur les sites expropriés, aux impacts sur la circulation sur le pont de Saint-Aybert.

Le maître d'ouvrage a adressé un mémoire en réponse aux observations du publics et aux questions de la commission d'enquête le 19 juillet 2012 précisant que :

- Toutes les analyses demandées par le ministère en charge de l'environnement ont été réalisées, les sédiments sont non-inertes, non-dangereux ;
- De nouvelles zones humides seront créées avant le démarrage des travaux sur les berges afin d'accueillir les espèces sensibles ;
- La réglementation ICPE impose la réalisation d'une étude dangers visant à identifier les risques et à définir et justifier des mesures propres à réduire leur probabilité et leurs effets ;
- La problématique des apports sédimentaux et de leur réduction à la source a été étudiée et des mesures ont été prises ;
- Les études hydrauliques montrent que le gradient hydraulique est ascendant et qu'il ne peut pas y avoir de transfert de pollution du canal vers la nappe ;
- Les impacts sont compensés à hauteur des enjeux, VNF s'est engagé dans un suivi des mesures mises en place ;
- Le maître d'œuvre de l'opération devra proposer des solutions visant à éviter les envois de poussières sur les TD avant leur recouvrement ;

- Le remise en navigation du canal et son recalibrage sont prévus par la convention signée entre la France et la Wallonie le 19 juillet 2007. Par ailleurs, la Wallonie a mis en oeuvre un vaste programme de modernisation de son infrastructure fluviale dans le cadre de la liaison Seine-Escaut ;
- Le risque sismique est très limité dans la région et les effondrements miniers se sont stabilisés ;
- Les compensations financières concernant les acquisitions foncières se feront selon les estimations réalisées par France Domaines ;
- La coupure du pont de Saint-Aybert sera réduite strict minimum et dans la période la moins défavorable pour les agriculteurs.

La commission d'enquête a rendu le juillet 2012 un avis favorable sous réserve de la modification du PLU de la commune de Condé-sur-Escaut pour le TD 13 et assortis de recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a répondu le 10 septembre 2012.

Conclusion :

Dans ces conditions, compte-tenu des engagements pris et des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations de la commission d'enquête, compte-tenu de l'intérêt général de l'opération par rapport aux atteintes à la propriété privée et aux inconvénients de tous ordres qui seront réduits ou compensés par les mesures prises par Voies Navigables de France, la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réouverture et au recalibrage à la classe Va du canal de Condé-Pommeroeul est justifiée.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 14 SEP. 2012
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet



Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012251-0010

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 07 Septembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION des tarifs
journaliers de prestations pour 2012 au Centre
Hospitalier de CAMBRAI (n ° FINESS 590
781 605)

Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestations
pour 2012 au Centre Hospitalier de CAMBRAI
(n° FINESS 590 781 605)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord- Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, des dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le montant de la dotation annuelle de financement de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} Octobre 2012, au Centre Hospitalier de Cambrai, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
	HOSPITALISATION COMPLETE	
11	<u>Médecine</u> :	638.00 €
12	<u>Chirurgie</u> :	770.00 €
13	<u>Psychiatrie adultes</u> :	570.00 €
14	Centre de Crise « Le passage » :	724.00 €
20	<u>Réanimation</u> :	2238.00 €
30	<u>Soins de suite et de réadaptation</u> :	388.00€

HOSPITALISATION INCOMPLETE

50	Médecine-Pédiatrie-Gynécologie :	442.00 €
52	<u>Hémodialyse</u> :	834.00 €
54	<u>Psychiatrie de jour</u> :	680.00 €
55	<u>Pédopsychiatrie jour</u> :	584.00 €
60	<u>Psychiatrie de nuit</u> :	100.00 €
90	<u>Chirurgie de jour</u> :	482.00 €

SMUR 860.00 €

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global

Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 : 70.14 €

GIR 3 et 4 : 67.56 €

GIR 5 et 6 : 38.22 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur général délégué de l'Offre de Soins de l'ARS et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 7 SEP. 2012

Pour Le Directeur Général, par déléguation
Le Directeur général délégué chargé de l'offre de soins

Jean-Pierre ROBELET